

www.csseigneurie.com



RESPONSABILITÉ DE DÉNONCER LES ABUS SEXUELS

# Si vous avez de sérieux doutes quant à de possibles abus sexuels, vous devez agir !

## « Je ne sais pas si je dois m'en mêler... »

Une fois que vous êtes mis au courant d'un enfant qui est maltraité ou qui a été maltraité dans le passé, vous avez la responsabilité légale d'informer les autorités nécessaires. Le Canada et le Québec ont des lois en place pour protéger les enfants et exigent que les adultes agissent s'ils ont accès à des renseignements privilégiés.

# À qui dois-je le signaler?

Vous devriez communiquer avec la police si vous détenez des renseignements qui vous portent à croire que l'enfant est maltraité par ses parents ou ses tuteurs légaux.

Vous devriez communiquer avec les parents ou les tuteurs légaux si vous avez des renseignements qui vous laissent croire que l'enfant est maltraité par toute autre personne, mais vous devez également vous assurez que la police en soit informée.

## Et si je n'ai pas de preuve, dois-enquêter un peu plus avant de dénoncer?

La réponse est NON. Votre responsabilité est de signaler ce que vous savez, et non de mener votre propre enquête qui pourrait potentiellement aggraver les abus en cours. Laissons les autorités compétentes s'occuper de cette partie.

#### Que se passe-t-il si je dénonce les informations que j'ai reçues?

Les autorités adéquatement formées, comme la police ou les services de protection de l'enfance, évalueront l'information fournie, détermineront les prochaines étapes à suivre, et pourraient ouvrir une enquête.

Le parent ou le tuteur de l'enfant est en mesure de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que son enfant est en sécurité et qu'aucun autre mal ne sera fait.

Nous savons que ce genre de situation n'est pas facile à gérer pour qui que ce soit. Il y a souvent des relations personnelles qui sont brisées ou mises à l'épreuve. La législation appropriée a été mise en place pour éviter ce genre de dilemmes moraux.

Ce projet de loi s'étend également à la découverte d'épisodes d'abus sexuels, qui, selon vous, n'ont plus lieu. Le délinquant peut toujours avoir des contacts avec des enfants et de nouveaux épisodes pourraient survenir.